



Traité Maasser Chéni

Michna 4 - Chapitre 2

כְּרִשְׁיָנִי מַעֲשֵׂר שְׁנִי, יֵאָכְלוּ צִמְחוֹנִים.
וְנִכְבְּסִין לִירוּשָׁלַיִם וְיוֹצְאִין.
בְּטָמְאוֹ,
רַבִּי טַרְפוֹן אוֹמֵר: יִתְחַלְקוּ לְעֶסוֹת;
וְחֻכְמִים אוֹמְרִים: יִפְדּוּ.
וְשֶׁל תְּרוּמָה,
בֵּית שַׁמַּאי אוֹמְרִים:
שׁוֹרִין וְשָׁפִין בְּטֶהְרָה, וּמֵאֲכִילִין בְּטָמְאָה.
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
שׁוֹרִין בְּטֶהְרָה, וְשָׁפִין וּמֵאֲכִילִין בְּטָמְאָה.
שַׁמַּאי אוֹמֵר:
יֵאָכְלוּ צָרִיד.
רַבִּי עֲקִיבָא אוֹמֵר:
כָּל מַעֲשִׂיהֶן בְּטָמְאָה:

Les vesces de la seconde dîme doivent être consommées à l'état de jeunes plantes et après qu'elles aient été introduites à Jérusalem, elles peuvent être ressorties [de Jérusalem]. Si elles doivent être réparties dans des pâtes d'après Rabbi Tarfone et, d'après les Sages, elles doivent être rachetées. Les vesces de la terouma, d'après Beth Chamaï, ne peuvent être trempées ou frottées qu'à l'état de pureté. Mais on peut en nourrir [les bêtes] en état d'impureté. Beth Hillel dit : on ne peut les tremper qu'à l'état de pureté, mais on peut les frotter et en nourrir [les bêtes] en état d'impureté. Chamaï dit : on ne doit les donner en nourriture [aux bêtes] que très sèches ; Rabbi 'Akiva dit : toutes les manipulations les concernant peuvent être faites à l'état d'impureté.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions